

**Nombre de conseillers**

En exercice : 49  
Présents : 33  
Absents : 16  
Ayant donné pouvoir : 9  
Votants : 42

**Délibération n° 2021D153**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil communautaire, convoqué le 14 décembre 2021, s'est réuni en séance ordinaire, à l'espace « A'Capella » – 1 chemin des Ecottats – 85670 LA CHAPELLE PALLUAU, le **lundi 20 décembre 2021**.

**Présents :**

**AIZENAY** : F. ROY, S. ADELEE, R. URBANEK, Ph. CLAUTOUR, C. BARANGER, F. MORNET  
**APREMONT** : G. CHAMPION, S. BUFFETAUT  
**BEAUFOU**: J-Ph. BODIN  
**BELLEVIGNY** : J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, S. PLISSONNEAU, M-D. VILMUS  
**CHAPELLE PALLUAU (LA)** : V. JOLLY  
**FALLERON** : G. TENAUD, Y. HERBERT  
**GENETOUZE (LA)** : G. PLISSONNEAU  
**GRAND'LANDES** : P. MORINEAU  
**LUCS-SUR-BOULOGNE (LES)** : D. PASQUIER, Ph. GREAUD, C. ROUX, Ch. GAS  
**MACHE** : F. RAGER, C. NEAU  
**PALLUAU** : M. BARRETEAU  
**POIRE-SUR-VIE (LE)** : S. ROIRAND, N. KUNG, M. ROCHAS, C. RENARD  
**SAINT-DENIS LA CHEVASSE** : M. HERMOUET, M. CHARRIER ENNAERT, F. GUILLET, C. FRAPPIER  
**SAINT-ETIENNE DU BOIS** : G. AIRIAU

**Absents excusés :**

**AIZENAY** : I. GUERINEAU donne pouvoir à C. BARANGER, Ch. GUILLET, M. TRAINEAU  
**BEAUFOU**: D. HERMOUET donne pouvoir à J-Ph. BODIN  
**BELLEVIGNY** : Ph. BRIAUD donne pouvoir à N. DURAND-GAUVRIT, F. FLEURY  
**CHAPELLE PALLUAU (LA)** : X. PROUTEAU  
**GENETOUZE (LA)** : S. GUIDOUX donne pouvoir à G. PLISSONNEAU  
**PALLUAU** : G. BUTEAU donne pouvoir à M. BARRETEAU  
**POIRE-SUR-VIE (LE)** : A. MARTIN donne pouvoir à S. ROIRAND, J-L. RONDEAU donne pouvoir à S. ROIRAND, Ph. SEGUIN donne pouvoir à M. ROCHAS  
**SAINT-PAUL MONT PENIT** : Ph. CROCHET donne pouvoir à G. PLISSONNEAU

**Absents :**

**SAINT-ETIENNE DU BOIS** : C. COULON-FEBVRE  
**SAINT-DENIS LA CHEVASSE** : Ch. DURAND

**OBJET : Acquisition de parcelles extension ZA Croix des Chaumes 2 – Le Poiré sur Vie.**

Le Président informe le Conseil communautaire que, dans le cadre du projet d'extension de la zone d'activités « La Croix des Chaumes 2 » située sur la commune du Poiré-sur-Vie, la Communauté de communes doit se porter acquéreur des parcelles cadastrées suivantes :

Références cadastrales	Superficie parcelles
YT100p	12000 m <sup>2</sup> environ
YT14	4680 m <sup>2</sup>
YT 12	1200 m <sup>2</sup>
YT13	7960 m <sup>2</sup>

Envoyé en préfecture le 21/12/2021

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

ID : 085-200072882-20211220-2021D153-DE

**SLO**

YT15	1840 m <sup>2</sup>
YT43	2974 m <sup>2</sup>
YT24p	600 m <sup>2</sup> environ
Domaine public – Commune Le Poiré-sur-Vie	2800 m <sup>2</sup>
YT88	838 m <sup>2</sup>
YT129	50913 m <sup>2</sup>
YT44	6086 m <sup>2</sup>
YS 452	7979 m <sup>2</sup>

A titre indicatif, la superficie de cette acquisition s'élève à 99 870 m<sup>2</sup> (superficie définitive à valider à la suite de l'intervention du géomètre pour les parcelles YT 100 et YT 24).

Le prix d'acquisition de ce foncier a été fixé après négociation à 6 € / m<sup>2</sup> hors taxe, net vendeur.

Il conviendra d'ajouter à ce montant, le coût de l'indemnité d'éviction à verser aux exploitants agricoles concernés par l'emprise foncière ci-dessus. Ce point fera l'objet d'une délibération spécifique lors d'un prochain Conseil Communautaire.

Le montant de l'acquisition étant supérieur à 180 000 €, hors droits et taxes, la communauté de communes est soumise à l'obligation de consulter le pôle d'évaluation domaniale. L'avis domanial annexé à cette acquisition est référencé n° 2021-85178-82893. Cet avis valide les conditions de vente à hauteur de 6 € / m<sup>2</sup> HT net vendeur.

**Madame Sabine ROIRAND ne prend pas part au vote.**

**Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, eu égard à l'intérêt économique de cette acquisition, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'approuver les conditions d'acquisition des parcelles référencées YT 100p (division en cours), YT 14, YT 12, YT 13, YT 15, YT 43, YT 24p (division en cours), YT 88, YT 129, YT 44, YS 452 situées sur la Commune du Poiré-sur-Vie, pour un prix de vente de 6 € / m<sup>2</sup> HT net vendeur.

- De préciser que le montant de l'indemnité d'éviction sera validé lors d'un prochain Conseil Communautaire.

- D'autoriser le Président ou son représentant et à signer tous les documents se rapportant à ce dossier, notamment les compromis et promesses de vente.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

.....

Pour copie conforme au registre,

Le vingt-et-un décembre deux mille vingt et un.

Le Président,  
**Guy PLISSONNEAU**

Publiée et affichée le : 21 décembre 2021

Transmise au Représentant de l'Etat le :

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat

